

Liste des pièces

Original : 2015-10-26
Révisé : 2015-11-09
Révisé : 2016-02-10
Révisé : 2016-06-29
Révisé : 2016-09-19
Révisé : 2016-09-27
Révisé : 2016-09-29
Révisé : 2016-09-30
Révisé : 2016-12-13
Révisé : 2017-02-10
Révisé : 2017-03-24

Régie	Volume			
	1			Argumentation du Transporteur et du Distributeur
C-0012	1	HQTD-1	1	Interprétation de l'article 48.1 de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i> <i>Original : 2015-09-08</i>
C-0013	1	HQTD-1	1.1	Interprétation de l'article 48.1 de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i> - Liste des autorités <i>Original : 2015-09-08</i>
	1	HQTD-2		Expertise
C-0023 C-0057 C-0094	1	HQTD-2	1	Témoignage de MM. James M. Coyne et Robert C. Yardley <i>Original : 2015-10-26</i> <i>Révisé : 2016-02-10</i> <i>Révisé : 2016-09-30</i>
C-0024	1	HQTD-2	1.1	Curriculum vitae de M. James M. Coyne <i>Original : 2015-10-26</i>
C-0025	1	HQTD-2	1.2	Curriculum vitae de M. Robert C. Yardley <i>Original : 2015-10-26</i>
C-0095		HQTD-2	1.3	Témoignage de MM. James M. Coyne et Robert C. Yardley – Version amendée <i>Original : 2016-09-30</i>
	1	HQTD-3		Preuve conjointe du Distributeur et du Transporteur
C-0028 C-0096	1	HQTD-3	1	Caractéristiques des MRI du Distributeur et du Transporteur <i>Original : 2015-11-09</i> <i>Révisé : 2016-09-30</i>
C-0097	1	HQTD-3	1.1	Caractéristiques du MRI du Transporteur – Version amendée <i>Original : 2016-09-30</i>
C-0108	1	HQTD-3	1.2	Complément de preuve du Transporteur à la suite de la décision D-2016-155 <i>Original : 2016-12-13</i>

				Réponses aux demandes de renseignements du Distributeur et du Transporteur
	2	HQTD-4		
	2	HQTD-4	1	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de la Régie de l'énergie (« Régie ») <i>Original : 2016-02-10</i> <i>Révisé : 2016-09-30</i>
C-0045 C-0098				
C-0046	2	HQTD-4	1.1	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de la Régie de l'énergie (« Régie ») - Annexe <i>Original : 2016-02-10</i>
C-0069	2	HQTD-4	1.2	Réponses du Distributeur à la demande de renseignements no 2 de la Régie de l'énergie (« Régie ») <i>Original : 2016-06-29</i>
	2	HQTD-4	2	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de l'Association hôtellerie Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (« AHQ-ARQ ») <i>Original : 2016-02-10</i> <i>Révisé : 2016-09-30</i>
C-0047 C-0099				
C-0048	2	HQTD-4	2.1	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de l'Association hôtellerie Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (« AHQ-ARQ ») - Annexe <i>Original : 2016-02-10</i>
	2	HQTD-4	3	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (« AQCIE-CIFQ ») <i>Original : 2016-02-10</i> <i>Révisé : 2016-09-30</i>
C-0049 C-0100				
C-0050	2	HQTD-4	3.1	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (« AQCIE-CIFQ ») - Annexes <i>Original : 2016-02-10</i>
	2	HQTD-4	4	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de Énergie Brookfield Marketing sec (« EBM ») <i>Original : 2016-02-10</i> <i>Révisé : 2016-09-30</i>
C-0051 C-0101				
	2	HQTD-4	5	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») <i>Original : 2016-02-10</i> <i>Révisé : 2016-09-30</i>
C-0052 C-0102				

	2	HQTD-4	6	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de Option consommateurs (« OC ») <i>Original : 2016-02-10</i> <i>Révisé : 2016-09-30</i>
C-0053 C-0103				
C-0054	2	HQTD-4	6.1	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de Option consommateurs (« OC ») - Annexe <i>Original : 2016-02-10</i>
C-0055	2	HQTD-4	7	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de Stratégies Énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (« SÉ-AQLPA ») <i>Original : 2016-02-10</i>
C-0056	2	HQTD-4	8	Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de l'Union des consommateurs (« UC ») <i>Original : 2016-02-10</i>
	2			Pièces déposées lors de l'audience du Distributeur
	2	HQTD-5		Curriculum vitae
C-0075	2	HQTD-5	1	Luc Dubé <i>Original : 2016-09-19</i>
C-0076	2	HQTD-5	2	François G. Hébert <i>Original : 2016-09-19</i>
C-0077	2	HQTD-5	3	Jean Lapointe <i>Original : 2016-09-19</i>
C-0078	2	HQTD-5	4	Françoise Mettelet <i>Original : 2016-09-19</i>
	2	HQTD-6		Présentations
C-0080	2	HQTD-6	1	Présentations Hydro-Québec Distribution <i>Original : 2016-09-19</i>
C-0081	2	HQTD-6	2	Présentation de Concentric Energy Advisors <i>Original : 2016-09-19</i>
	2	HQTD-7		Engagements
C-0085	2	HQTD-7	1	Réponse à l'engagement 2 <i>Original : 2016-09-27</i>
C-0086	2	HQTD-7	1	Réponse à l'engagement 4 <i>Original : 2016-09-27</i> <i>Révisé : 2016-09-29</i>
C-0087	2	HQTD-7	1	Réponse à l'engagement 5 <i>Original : 2016-09-27</i>

C-0088	2			Argumentation du Distributeur <i>Original : 2016-09-29</i>
	3	HQTD-8		Réponses aux demandes de renseignements du Transporteur sur la preuve amendée
C-0112	3	HQTD-8	1	Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 3 de la Régie de l'énergie (« Régie ») <i>Original : 2017-02-10</i>
	3	HQTD-8	1.1	Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 4 de la Régie de l'énergie (« Régie ») <i>Original : 2017-03-24</i>
C-0113	3	HQTD-8	2	Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 2 de l'Association hôtellerie Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (« AHQ-ARQ ») <i>Original : 2017-02-10</i>
C-0114	3	HQTD-8	3	Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 2 de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (« AQCIE-CIFQ ») <i>Original : 2017-02-10</i>
C-0115	3	HQTD-8	4	Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 2 de Énergie Brookfield Marketing sec (« EBM ») <i>Original : 2017-02-10</i>
C-0116	3	HQTD-8	5	Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 2 de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») <i>Original : 2017-02-10</i>
C-0117	3	HQTD-8	6	Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 2 de Option consommateurs (« OC ») <i>Original : 2017-02-10</i>
C-0118	3	HQTD-8	7	Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 1 du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (« RNCREQ ») <i>Original : 2017-02-10</i>
C-0119	3	HQTD-8	8	Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 2 de Stratégies Énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (« SÉ-AQLPA ») <i>Original : 2017-02-10</i>

Suivi des pièces révisées

Suivi des pièces révisées

HQTD-2, Document 1R Témoignage de MM. James M. Coyne et Robert C. Yardley de Concentric Energy Advisors sur les caractéristiques des MRI du Transporteur et du Distributeur d'électricité

Révisé 2016-02-10

- Ajustement aux données des années 2006 et 2007 de la figure 10 à la page 18

Suivi des pièces amendées du Transporteur

Liste des passages radiés de l'expertise de CEA et de la preuve du Transporteur

HQTD-2, Document 1 Témoignage de MM. James M. Coyne et Robert C. Yardley de Concentric Energy Advisors sur les caractéristiques des MRI du Transporteur et du Distributeur d'électricité

Révisé 2016-09-30

- Radiation de la section 4, aux pages 16 à 22 ;
- Radiation du passage suivant de la section 5. A) à la page 23 :
« A building block approach, as recommended for HQT, relies on a multi-year forecast of expenses and rate base additions that incorporates efficiency gains, and thus does not require a specific estimate of "X". »
- Radiation du premier paragraphe de la section 5. B) à la page 25 :
« Concentric is recommending a "building block" approach for HQT for reasons that are described in Section 4. With the building block, it will be incumbent on HQT to reflect efficiency in its business plan. This does not require a productivity study. If we had recommended an I-X approach, it would have been challenging to develop a valid and sufficiently large sample size for either a benchmarking or TFP approach as such a group of comparators does not exist for HQT. »
- Radiation du passage suivant de la section 7. B) à la page 29 :
« Annual filings for HQT:
 - *Updates to rates based on changes in forecasted rate path submitted as part of its initial MRI*
 - *Updates to rates based on changes in deferral and variance accounts, expenses beyond management's control, demand for transmission services or unanticipated events*
 - *Results of service quality indicators »*
- Radiation du passage suivant du premier paragraphe de la section 8 à la page 30 :
« HQT's circumstances warrant a building block approach to achieve the requirements of the Article 48.1 due to its capital-intensive profile and the fact that its CAPEX are comprised of large, longer-term projects that can result in wide variations from year-to-year in PP&E that is added in rate base, and also specific circumstances (aging network) that warrant OPEX increases unrelated to inflation (e.g., Asset Management Model). »

HQTD-3, Document 1 Caractéristiques des MRI du Distributeur et du Transporteur d'électricité

Révisé 2016-09-30

- Radiation des lignes 10 à 17 de la section 4.1.3, à la page 24 :
« 3) L'allègement du processus par lequel sont fixés ou modifiés les tarifs se traduit par la proposition d'un premier MRI de facture simple, un espacement des demandes tarifaires, un processus réglementaire optimisé par lequel un examen des prévisions sera effectué lors de l'audience relative à l'étude initiale du plan et un suivi pour les deuxième et troisième années sera réalisé par le biais d'une procédure écrite, au moyen de gabarits prédéfinis pour la présentation des résultats et des mises à jour.

L'allègement pourra également émaner d'une introduction séquentielle des MRI du Distributeur et du Transporteur. »

- Radiation de la section 4.2, aux pages 25 à 27 ;
- Radiation de la section 4.4, aux pages 28 et 29 ;
- Radiation des lignes 29 à 33 de la page 29, section 5 :
 - « Dans le cas du Transporteur, l'approche de type Building block recommandée par les experts ne requiert pas spécifiquement de définir un facteur de productivité. En effet, cette approche repose sur des projections sur plusieurs années des dépenses et des ajouts à la base de tarification incorporant, intrinsèquement, de l'efficience et des gains de productivité. »
- Radiation des lignes 18 à 24 de la page 30, section 6 :
 - « La proposition de MRI sous forme de Building block sur un horizon de trois ans préconisée pour le Transporteur tient compte de ses particularités et du contexte d'affaires dans lequel il évoluera au cours des prochaines années et permet l'intégration de l'optimisation de ses activités résultant de l'application du MGA. Elle permet au Transporteur d'exploiter son réseau de transport de manière à assurer la sécurité du public et de ses employés, à maintenir la fiabilité et à maximiser la disponibilité du réseau dans une perspective de long terme. »
- Radiation du tableau A1-2 de la page 34, annexe A.

HQTD-4, Document 1 Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie de l'énergie (« Régie »)

Révisé 2016-09-30

- Radiation des lignes 24 à 34 de la réponse à la question 9.2 à la page 19 ;
- Radiation de la réponse à la question 10.1.1 à la page 21 ;
- Radiation de la réponse à la question 10.1.2 à la page 22 ;
- Radiation de la réponse à la question 11.1 à la page 23.

HQTD-4, Document 2 Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 de l'Association hôtellerie Québec et de l'Association des restaurateurs du Québec (« AHQ-ARQ »)

Révisé 2016-09-30

- Radiation de la réponse à la question 3.1 à la page 7 ;
- Radiation de la réponse à la question 4.1 à la page 9 ;
- Radiation des lignes 7 à 16 de la réponse à la question 4.2 à la page 10 ;
- Radiation de la réponse à la question 4.3 à la page 10 ;
- Radiation de la réponse à la question 4.4 à la page 10.

HQTD-4, Document 3 Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et du Conseil de l'industrie forestière du Québec (« AQCIE-CIFQ »)

Révisé 2016-09-30

- Radiation de la réponse à la question 8.3 à la page 13 ;
- Radiation de la réponse à la question 10.4 à la page 17 ;
- Radiation de la réponse à la question 11.1 à la page 18 ;
- Radiation des lignes 27 à 29 de la réponse à la question 12.3 à la page 19 ;
- Radiation des lignes 9 à 11 de la réponse à la question 12.5 à la page 20 ;
- Radiation de la réponse à la question 12.6 à la page 20 ;
- Radiation de la réponse à la question 12.7 à la page 20 ;
- Radiation de la réponse à la question 18.1 à la page 26 ;
- Radiation de la réponse à la question 18.4 à la page 27 ;
- Radiation de la ligne 6 de la réponse du Transporteur à la question 27.1 à la page 36.

HQTD-4, Document 4 Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 d'Energy Brookfield Marketing s.e.c. (« EBM »)

Révisé 2016-09-30

- Radiation de la réponse à la question 1.1 à la page 3.
- Radiation de la réponse à la question 1.2 à la page 3.
- Radiation des lignes 8 à 10 de la réponse à la question 5.1 à la page 8.

HQTD-4, Document 5 Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI »)

Révisé 2016-09-30

- Radiation des lignes 18 à 25 de la réponse à la question 2.4 à la page 6.

HQTD-4, Document 6 Réponses du Distributeur et du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 d'Option consommateurs (« OC »)

Révisé 2016-09-30

- Radiation de la réponse à la question 3.1 à la page 6 ;
- Radiation de la réponse à la question 3.2 à la page 6 ;
- Radiation de la réponse à la question 3.3 à la page 6 ;

- Radiation de la réponse à la question 3.4 à la page 6 ;
- Radiation de la réponse à la question 4.1 à la page 7 ;
- Radiation de la réponse à la question 4.2 à la page 7 ;
- Radiation de la réponse à la question 6.2 à la page 10.